

**CONVENTION Année 2025 –
Subvention de fonctionnement « Action Clauses d’insertion » entre
Le Plan local pour l’insertion et l’emploi (PLIE) des Hauts de Garonne
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le Plan local pour l’insertion et l’emploi (PLIE) des Hauts de Garonne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 17 rue François René de Chateaubriand, 33150 Cenon, représentée par Monsieur Patrice Claverie, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 06/06/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique, le programme d’actions initié et conçu par l’organisme bénéficiaire décrit à l’Annexe 1 : Plan d’actions de la Clause sociale pour l’année 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l’objet statutaire de l’organisme bénéficiaire.

En application de l’article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l’article 1er du décret d’application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s’impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l’organisme bénéficiaire pour l’année **2025**.

L’organisme bénéficiaire s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le

programme d'actions décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2025.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **27 091 €** », équivalent à 23,83% du budget prévisionnel montant de 113 702 euros en annexe 2, et à 24,45 % d'un montant de dépenses éligibles de 110 793 €, vu que la subvention octroyée est inférieure de 2 909€ par rapport à celle demandée (30 000€).

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 21 673 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 418 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public

ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du PLIE des Hauts de Garonne
17 rue François René de Chateaubriand
33150 Cenon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président du PLIE des Hauts de
Garonne

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation

Patrice Claverie

Stéphane Delpeyrat

Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2025

Demande d'aide Bordeaux Métropole

Animation des clauses sociales dans les marchés publics

I. L'inscription du dispositif dans les marchés publics

Le nouveau code de la commande publique (01/04/2019) prévoit quatre catégories de mise en œuvre des clauses sociales :

- **Par le biais de l'article L 2112-2 (la clause sociale d'insertion comme critère d'exécution du marché) :**

Les marchés publics deviennent un levier pour l'insertion, l'emploi et le développement local en réservant un nombre minimum d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. L'entreprise, en répondant au marché, s'oblige ainsi à réaliser le volume minimum d'heures d'insertion prévu.

Concrètement, les heures d'insertion inscrites dans le marché peuvent être réalisées par :

- La mise à disposition de publics en insertion via une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), une Association Intermédiaire (AI), une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) ou un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) par exemple,
- L'embauche directe par l'entreprise d'un nombre défini de personnes,
- La co-traitance ou la sous-traitance d'un lot ou une fraction du marché à une Entreprise d'Insertion (EI), Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) par exemple.

- **Par le biais des articles R 2123-1, R 2123-2 et R2123-7** (les marchés de service et de qualification et d'insertion professionnelle : l'achat d'insertion) : le maître d'ouvrage considère que l'objet même du marché consiste à former et insérer des personnes en difficulté. Cela s'applique à des tâches qui ont un caractère d'utilité sociale, comme la préservation des espaces publics et de l'environnement, qui peuvent être réalisées par des chantiers d'insertion ou des régies de quartier.

- **Par le biais des articles L 2152-7 et L 2152-8** (les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté comme critère d'attribution)

Il est possible de retenir parmi les critères d'attribution d'un marché « les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ». Ce critère peut concerner les marchés de service et les marchés de travaux.

Les articles **L 2152-7 et L 2152-8**, critères d'attribution, sont à articuler avec l'article **L 2112-2**, condition d'exécution.

- **Par le biais des articles L 2113-12 et L2113-13** (les marchés réservés). Certains marchés ou certains lots peuvent être réservés :

- À des Entreprises Adaptées (EA) ou à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales (L 2113-12) ;
- À des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (L 2113-13).

II. Le public cible

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront obligatoirement relever de l'une de ces catégories au moment de l'embauche :

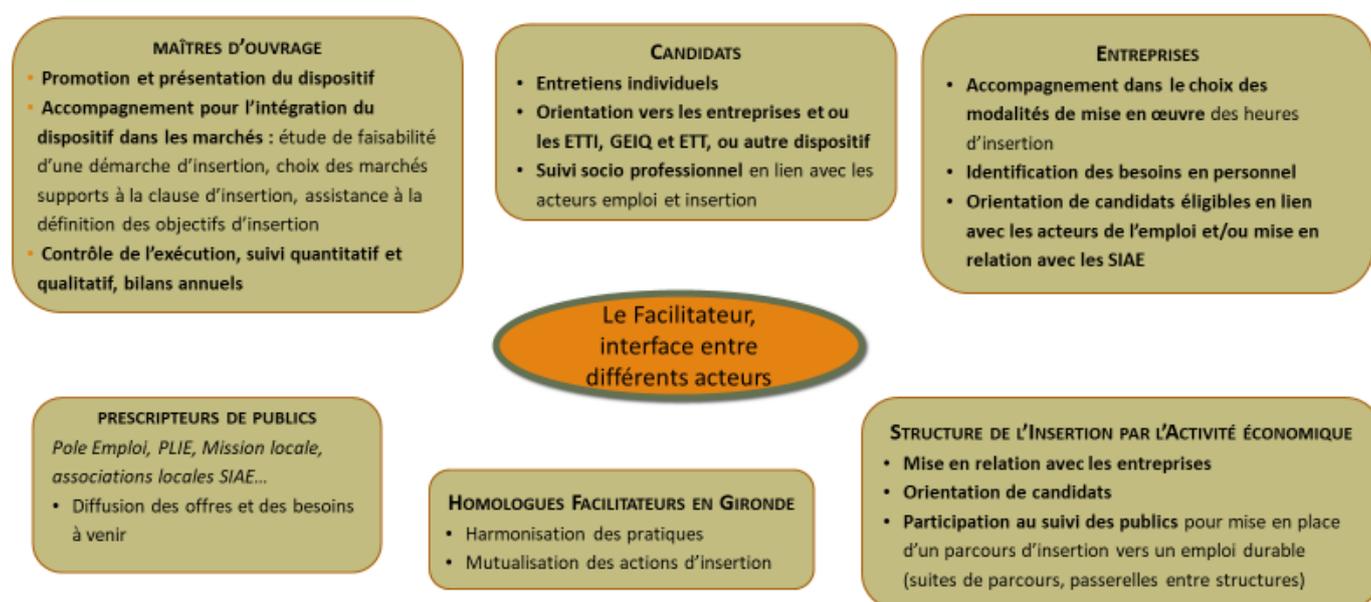
- **Les demandeurs d'emploi de longue durée** : inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 12 mois en continu ou ayant été inscrits pendant 12 mois cumulés au cours des 18 derniers mois, sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois, soit moins de 910h, dans les 12 derniers mois),
- **Les allocataires** du Revenu de Solidarité Active (**RSA**), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (**ASS**), de l'Allocation Adulte Handicapé (**AAH**), de l'Allocation d'Insertion (**AI**), de l'allocation de veuvage, ou de l'allocation d'invalidité,
- **Les publics reconnus travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi**, au sens de l'article L5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- **Les jeunes de moins de 26 ans**, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- **Les jeunes en suivi renforcé** de type PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), SMA (service militaire adapté), SMV (service militaire volontaire), en sortie de dispositif Garantie Jeunes,
- **Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans**, avec une inscription d'au moins 6 mois à Pôle Emploi et n'ayant pas travaillé de manière continue dans les 6 derniers mois,
- **Les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**, éloignés de l'emploi,
- **Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire**,
- **Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)** définies à l'article L-5132-4 du code du travail : Association Intermédiaire (AI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprise d'Insertion (EI), Atelier Chantier d'Insertion (ACI), Régie de quartier ou de territoire,
- **Les personnes en parcours d'insertion au sein des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**,
- **Les personnes prises en charge dans les secteurs adaptés ou protégés** : salariés des Entreprises Adaptées (**EA**), des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (**EATT**) ou usagers des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (**ESAT**),
- Les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (**EPIDE**), les Ecoles de la deuxième Chance (**E2C**),
- Les personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de France Travail, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

III. L'animation du dispositif par le PLIE des Hauts de Garonne

Le PLIE des Hauts de Garonne intervient sur 7 communes adhérentes, dont 4 inscrites en géographie Prioritaire Politique de la Ville : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie. Il s'agit du périmètre d'intervention du PLIE des Hauts de Garonne comme guichet unique de gestion de la clause sociale.

En 2023, le PLIE des Hauts de Garonne a géré 89 508 heures d'insertion réalisées en collaboration avec 15 maîtres d'ouvrages. 99 entreprises ont été accompagnées pour réaliser leurs heures d'insertion. 227 participants ont ainsi bénéficié de contrats de travail dans ce cadre.



- **Le facilitateur clause sociale accompagne le maître d'ouvrage tout au long de la démarche d'intégration du dispositif dans les marchés :**
 - En amont du lancement de l'appel d'offre, en identifiant les marchés supports et en calibrant les volumes d'heures d'insertion en fonction de ses retours d'expériences et connaissances des métiers,
 - En phase de réalisation, en accompagnant les entreprises et par l'établissement de bilans réguliers,
 - En fin d'opération, par la restitution de données qualitatives et quantitatives.
- **Le recours aux clauses sociales représente une opportunité de collaboration avec les entreprises, afin de faciliter l'insertion et l'emploi de personnes en difficulté.** A cette occasion, le PLIE des Hauts de Garonne propose aux entreprises des services de présélection, de préparation et d'accompagnement des futurs salarié-e-s.

- **Nous nous appuyons sur un important réseau de partenaires pour repérer des candidats. Chaque candidat est reçu individuellement** dans nos locaux, dans ceux du prescripteur ou au cours de permanences emploi. **Un diagnostic socio professionnel de la personne est réalisé afin d'identifier ses aspirations, besoins et freins à l'emploi.** Ainsi, chaque personne est orientée vers une entreprise, une SIAE et/ou tout autre partenaire pouvant proposer un accompagnement individualisé. **Un suivi du parcours est ensuite mis en œuvre en lien avec les partenaires afin de favoriser l'accès à un emploi durable.**
 - 108 candidats reçus en entretien individuel en 2023

D'importants efforts ont été déployés depuis l'année 2022 pour promouvoir les opportunités d'emploi générées auprès des publics qui en sont les plus éloignés, et favoriser les mises en relations avec les entreprises :

- **Organisation de réunions d'information** à destination des prescripteurs implantés dans les quartiers



Réunion d'information à destination des professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires de la Ville de Lormont

- **Co organisation de réunions d'information avec les agences France Travail de Cenon et Lormont, la Mission Locale des Hauts de Garonne, les services de prévention spécialisée, ...**
- **Animation de permanences emploi dans les quartiers prioritaires** des communes de Floirac, Cenon, Lormont et Bassens
 - 42 permanences emploi en 2023
- **Participation aux forums emploi et autres actions organisées dans les communes**
 - Participation à 22 évènements emploi en 2023



Participation au forum emploi de la Ville de Cenon

- **Organisations de rencontres entreprises - candidats, visites d'entreprises et de chantiers**



Rencontres entreprises - candidats

- **RDVS réguliers avec les partenaires emploi, insertion et associatifs du territoire**
 - 36 RDV bilatéraux en 2023
- **Articles sur les réseaux sociaux,**
- **Informations sur les panneaux d'affichage lumineux des communes, distributions de flyers,**
- **La collaboration avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) est importante pour l'orientation et le suivi des personnes travaillant dans le cadre des heures d'insertion. Des comités de suivi sont organisés régulièrement avec les structures, en présence de la mission locale des Hauts de Garonne et de notre référente IAE au sein du PLIE. L'objectif est de réfléchir ensemble sur les suites de contrats envisageables pour les salariés, encourager les passerelles entre structures afin de créer des parcours d'insertion vers un emploi durable. Des actions partenariales sont également menées avec ces acteurs (invitation d'une structure partenaire à chaque réunion de lancement d'une nouvelle opération pour rencontre avec les entreprises attributaires, à l'organisation d'événementiels à destination du public...).**



Comité de suivi des parcours avec les ETTI et les GEIQ

- Dans le cadre de la « **Métropolisation** » des communes de l'agglomération bordelaise, nous avons convenu d'une offre de services, permettant de favoriser des **suites de parcours entre territoires**. L'enjeu est bien ici de moins se préoccuper du territoire de résidence des publics bénéficiaires mais bien de leurs parcours d'insertion professionnelle. **Un accord commun a donc été convenu entre les 6 P.L.I.E de l'agglomération bordelaise pour mettre en place ces suites de parcours d'insertion entre territoires**, entre les différentes opérations, ou au sein de la même entreprise mais sur des clauses différentes.

IV. Les Partenaires

Les partenariats peuvent être d'une grande diversité, cependant nous retrouvons très souvent les partenaires suivants :

- **Les Maîtres d'Ouvrages :**
 - En lien avec **la Direction des Services Marchés de Bordeaux Métropole**, nous gérons le dispositif sur de multiples marchés. De même, nous travaillons en collaboration avec **la Pôle Territorial Rive droite**, sur les marchés qui concernent uniquement la Rive droite et le territoire des Hauts de Garonne,
 - Nous poursuivons notre travail de collaboration avec les **services marchés des communes de notre territoire**,
 - Nous collaborons étroitement avec l'ensemble des **bailleurs sociaux** que sont Domofrance, Aquitanis, Mésolia par exemple. Ce sont en effet les plus importants bailleurs de notre territoire, et engagés sur un programme de renouvellement urbain en cours,
 - Nous avons développé des clauses sociales avec d'autres maîtres d'ouvrages, notamment avec les **services achats de l'Etat, de la SNCF et de la Région Nouvelle-Aquitaine**,
 - Des clauses sociales sont également développées en lien avec des **promoteurs privés**.
- **Les Partenaires opérationnels pour l'orientation et l'accompagnement socio professionnel du public bénéficiaire des heures d'insertion :** France Travail, Mission Locale des Hauts de Garonne, Clubs de prévention spécialisée, Organismes de formation, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, OPCO, FAF-TT, Entreprises, Structures chargées de l'accompagnement et du suivi des demandeurs d'emploi, Associations locales,
- **Les Partenaires institutionnels :** Communes, Département, Région, Etat, France Travail, Chambre de Commerce et d'Industrie, Syndicats professionnels du BTP, Chambre de Métiers.
- **Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique et les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification**, par leurs missions de mise en emploi et d'accompagnement socio professionnel de leurs salariés, sont des partenaires historiques sur la clause.
- **Les facilitateurs clause sociale des PLIE Métropolitains, du Libournais, et du Conseil Départemental** pour proposer une offre cohérente à destination des maîtres d'ouvrages, des entreprises et favoriser les parcours d'insertion durable pour les publics.

V. La clause sociale dans les marchés Bordeaux Métropole

- **66 061 heures d'insertion réalisées en 2023 sur les marchés Bordeaux :**

135 personnes ont travaillé dans ce cadre :

- 79 % d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CAP/BEP,
- 33 personnes habitant en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, 7 personnes sans logement,
- 21 personnes de plus de 50 ans et 58 de moins de 26 ans,
- 20 femmes,
- A l'entrée dans le dispositif, 38 personnes étaient inscrites à France Travail depuis plus d'un an, 19 étaient allocataires du RSA, 7 ont la reconnaissance travailleur handicapé

Les contrats :

- 56 % des heures d'insertion réalisées par des personnes embauchées directement par l'entreprise attributaire,
- 30% des heures réalisées par des personnes en CDI,
- 20 % des heures réalisées par des personnes embauchées par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, 9 % par des contrats an alternance portés par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

- **Exemples d'opérations supports à l'intégration du dispositif**

- ***Le contrat de Délégation de Service Public Assainissement attribué à la SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole) :***

Depuis le démarrage du contrat de délégation en 2019, au 31/12/2023, **131 239 heures de travail réalisées par 62 personnes éloignées de l'emploi**, dont 50 % par des contrats portés par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (mise à disposition par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion et les Associations Intermédiaires, sous-traitance à des Entreprises d'Insertion), 45 % des heures réalisées par des embauches directes par la SABOM (contrats en alternance et 12 personnes en CDI).

Cette collaboration a également permis d'accompagner bon nombre de Structures de l'Insertion par l'Activité Economique dans leur développement et de nouer un partenariat avec la SABOM afin de favoriser l'accès à leurs offres d'emploi pour les publics. Afin de mieux faire connaître l'activité de la SABOM et leurs métiers, 3 visites ont été organisées à destination des demandeurs d'emploi et des professionnels de l'accompagnement socio professionnel. La SABOM présentera sa démarche en octobre 2024 lors du Tour de France de la clause sociale.

- ***Le marché de Prestations de distribution d'imprimés sans adresse sur les 28 communes de la Métropole, un exemple de diversification des marchés supports permettant de favoriser l'accès au dispositif pour les femmes et les publics plus âgés.***
 - 7 583 heures d'insertion ont été réalisées sur un objectif initial de 2 000 heures
 - 24 personnes ont travaillé sur ce marché, dont 9 personnes de plus de 50 ans et 9 femmes

- **Exemples de parcours dans le cadre des heures d'insertion intégrées dans les marchés Bordeaux Métropole**

- Rachid est accompagné par le PLIE depuis juin 2022. C'est dans le cadre de la Clause Sociale qu'il obtient son premier poste de poseur en armatures pour l'entreprise AMSA Armatures sur le chantier du pont Simone Veil. Cette mission est une réussite grâce aux qualités qui le caractérisent : motivation, sérieux, ponctualité, rigueur. Il occupe ensuite un poste dans la livraison et le montage de mobilier pour les Ateliers DUPHIL Menuiserie, durant la période des travaux sur le Groupe Scolaire de Dravemont à Floirac. Rachid poursuit son parcours en se formant et obtient le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de Gardien d'Immeuble. Après plusieurs missions, toujours dans le cadre des Clauses Sociales, Rachid occupe aujourd'hui un poste chez Suez qui devrait déboucher sur un CDI.



- Fabien, 55 ans. Technicien géomètre depuis 2010, Fabien a travaillé pour différentes entreprises jusqu'en 2021. A la suite de problématiques personnelles, il perd son emploi, puis son logement et se trouve en grande difficulté. Après 2 années d'errance, Fabien a pu être embauché par l'entreprise GEOSAT dans le cadre des heures d'insertion liées au marché d'intérêt métropolitain Centrale d'achat prestation topographique. Il est désormais en CDI.

VI. Les Plus-values

- **Pour les bénéficiaires, il peut s'agir de :**
 - Valider un projet professionnel,
 - Acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle,
 - Développer ses compétences,
 - Se former,
 - Bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel,
 - Se constituer un réseau professionnel.

- **Développer une stratégie locale de l’insertion et de l’emploi dans des secteurs professionnels « en tension » où l’on constate des difficultés de recrutement.**
Il s’agit d’une opportunité supplémentaire d’anticiper les besoins des entreprises en fonction de la nature des travaux ou des services ; nous pouvons alors veiller à identifier et préparer les personnes qui deviendront les futurs salarié-e-s de ces entreprises.
- **Fédérer des partenaires d’horizons variés :** Mission locale, organismes de formation, administrations, maîtres d’ouvrage, entreprises, organismes patronaux, syndicaux, professionnels, consulaires, etc... Par cette approche, les PLIE peuvent trouver le moyen de renforcer leur vocation de plateforme réunissant plusieurs partenaires.
- **Occasion pour des donneurs d’ordres (Etat, Région, Département, Etablissement public, Commune et EPCI, etc.) de s’engager en faveur de l’insertion et de l’emploi, et ainsi donner du sens à l’acte d’achat**

Le travail d’ingénierie préalable auprès des maîtres d’ouvrage a notamment permis d’alimenter la charte d’insertion de l’ANRU sur les points suivants :

- Diagnostic emploi,
 - Description de l’offre de service du PLIE,
 - Principaux objectifs d’insertion des habitants,
 - Evaluation globale de l’impact de l’application de la clause de promotion de l’insertion et de l’emploi,
 - Chronologie de l’application de la clause de promotion de l’insertion et de l’emploi,
 - Modalités d’application de la clause de promotion de l’insertion et de l’emploi,
 - Mise en place des principaux indicateurs d’évaluation du respect des engagements,
 - Aide à la mise en place de l’animation et pilotage (composition du comité de pilotage et du comité opérationnel).
- **Favoriser le développement des Structures de l’Insertion par l’Activité Economique (SIAE)**
 - **Avec l’appui des services de l’Etat, de la Région, de France Travail et des OPCO, des actions de formation préalables peuvent être organisées, mobilisant l’ensemble des partenaires socio-économiques.** Il s’agit d’une opportunité supplémentaire de construire des parcours de formation et d’insertion vers l’emploi.

VII. Les perspectives :

- **UN DISPOSITIF EN PLEIN ESSOR**

Le dispositif de la clause sociale est reconnu depuis plusieurs années comme étant un outil efficace des politiques d’inclusion dans l’emploi. Le PLIE des Hauts de Garonne a su développer un réseau de maîtres d’ouvrage sensibilisés et partenaires depuis de nombreuses années. Les entreprises recherchent de plus en plus à mettre en place des parcours d’insertion pour pourvoir à leurs besoins de recrutement, notamment par la mutualisation de leurs heures d’insertion.

De nombreux marchés BTP sont en cours sur la métropole bordelaise et notamment sur le territoire du PLIE des Hauts de Garonne.

Les années 2023 et 2024 sont marquées par une montée en puissance des opérations dans le cadre des Projets de Renouvellement Urbain dans les quartiers, sur les communes de Floirac (Dravemont), Cenon (Sellier, Palmer, Sarailière), Lormont (Carriet) mais également le Programme de Renouvellement Urbain du Quartier de l’Avenir à Bassens.

Les premières opérations dans le cadre d’Euratlantique sont également lancées.

Afin de faire face au développement de ce dispositif, nous avons fait le choix de répondre à l’Appel à projets de l’Etat, dans le cadre du Plan National des Achats Durables 2022-2025, ce qui nous a permis de recruter un nouveau « Facilitateur des clauses sociales ». Monsieur Cédric TOHOU, arrivé en janvier 2024, prend en charge les opérations de renouvellement urbain, celles du périmètre Euratlantique ainsi que les marchés de l’Etat.

- **PROJETS 2025**

Quatre priorités seront données à l’animation du dispositif en 2024 :

- **La poursuite du repérage et la mise en emploi des habitants en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, en lien avec les partenaires emploi et insertion, les associations de loisirs, culturelles et sportives,**
- **Le rapprochement entre les entreprises qui recrutent dans le cadre de la clause sociale et les demandeurs d’emploi du territoire.**
Il s’agit de favoriser les rencontres entre les entreprises et les demandeurs d’emploi en proposant des actions telles que l’organisation de visites de chantiers, présentations métiers, job dating. Ces actions seront organisées au sein de chaque commune, notamment celles portant des projets de renouvellement urbain. Elles permettront de valoriser les métiers en tension de personnel auprès du public et faciliter les mises en relation entre demandeurs d’emploi et employeurs.
- La clause d’insertion, en plus des secteurs classiques du bâtiment et des travaux publics, peut s’appliquer à d’autres pans de la commande publique : hygiène et propreté, gardiennage et sécurité, restauration et service de traiteur, imprimerie, traitement des déchets, messagerie et transport, espaces verts, services à la personne, etc. **La poursuite du travail de sensibilisation des maîtres d’ouvrage à la diversification des marchés supports** au dispositif sera réalisée. L’objectif est de **générer des heures d’insertion sur des postes hors BTP et ainsi, favoriser l’accès au dispositif pour les publics encore peu représentés (femmes, + de 50 ans).**
- **Le déploiement de la clause d’action sociale**
Adaptées à tous types de marchés, elles permettent la mobilisation d’acteurs économiques dans la mise en place d’actions utiles aux parcours d’insertion professionnelle, en amont de l’emploi : stage, simulation d’entretien d’embauche, parrainage, participation à des actions collectives, découverte métiers... Les clauses d’actions sociales sont développées pour nouer des partenariats avec des secteurs d’activités nouveaux et diversifier les publics bénéficiaires du dispositif.

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2025

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2024 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	4 156,97	1 126,09	0	-1 126	70 - Ventes de produits finis, prestations de serv	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	2 849,86			0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)	396,09	455,80		-456	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement		134,06		-134	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	475,31	536,23		-536	74 - Subventions d'exploitation	137 496	113 702	0	-113 702
Autres fournitures	435,71			0	État (DREETS NA)	10 000	30 000		-30 000
61 - Services extérieurs	22 626,92	15 817,24	0	-15 817	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières	17 530,80	11 050,14		-11 050	Bordeaux Métropole	35 000	30 000		-30 000
Entretien et réparation	3 571,17	4 531,16		-4 531	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	277,26	187,68		-188	Ville de Bordeaux				0
Documentation	59,41	48,26		-48	Autre(s) commune(s)	13 857	15 000		-15 000
Divers	1 188,28	0,00		0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens	88 639	38 702		-38 702
62 - Autres services extérieurs	13 516,20	8 693,09	0	-8 693	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 836,28	4 483,44		-4 483	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	1 031,02			0	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	5 510,00	2 200,00		-2 200	75 - Autres produits de gestion courante	32 000	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	2 138,90	2 009,65		-2 010	Cotisations	32 000			0
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0,00		0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	129 195,81	88 065,51	0	-88 066	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	96 373,78	65 558,40		-65 558	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	32 506,42	22 292,62		-22 293	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel	315,61	214,49		-214	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 – Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0	0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés			0	0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	169 496	113 702	0	-113 702	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	169 496	113 702	0	-113 702
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net		0	0	0

Personnel	2021	2022	Budget 2024	Budget 2025	Réalisé 2024 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé			169 496	113 702	

(1) à renseigner pour le dossier de demande
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Accusé de réception en préfecture
 033-243300316-20250606-lmc1108358-DE-1-1
 Date de télétransmission : 16/06/2025
 Date de réception préfecture : 16/06/2025
 Publié le : 16/06/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »